

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 42 (1969)

Heft: 5

Artikel: Une pierre de touche de la coordination

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126685>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une pierre de touche de la coordination

en matière de protection de la nature et du patrimoine national

69

La protection de la nature et du patrimoine national fait l'objet d'une loi entérinée le 1^{er} juillet 1966 par les Chambres fédérales et entrée en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante. De plus, le nouvel article constitutionnel 24 sexies lui confère une définition juridique depuis le 27 mai 1962. Elle peut donc entrer dans une phase active. Or, quelques problèmes importants surgissent sur le plan de l'efficacité pratique. Ainsi, le paragraphe 1 de l'article constitutionnel cité précise qu'elle relève en premier lieu du droit cantonal, délimitant du même coup le champ d'activité de la Confédération dans ce domaine. Cette attribution des compétences, calquée sur la structure fédéraliste de l'Etat, soulève donc l'inévitable question de la collaboration cantons-Confédération. Cette dernière doit en effet se préoccuper directement des intérêts de la protection de la nature et du patrimoine national lorsqu'elle accomplit des tâches fédérales; les questions connectées à ces ouvrages étant traitées par des organes mandatés par la Confédération. Dès lors, les installations nationales nécessitent un contact automatique et précoce avec les instances fédérales de la protection de la nature et du patrimoine national qui, de leur côté, sont en relation avec les services cantonaux compétents. La même procédure doit être observée par les offices fédéraux habilités à octroyer des concessions, autorisations et subventions. Enfin, la consultation des associations spécialisées est requise déjà au moment du choix de la localisation des ouvrages et non pas seulement lors de la délivrance des différentes autorisations.

La protection fédérale est donc limitée aux cas qui ne relèvent pas uniquement des cantons. Cela ne comporte aucune originalité puisqu'il en va de même dans tous les domaines où l'initiative n'appartient pas à la seule Confédération. Parmi les nombreux exemples pouvant être signalés, il convient de s'arrêter à celui, particulièrement significatif, des dispositions régissant l'utilisation du sol. Celles-ci sont en effet édictées par les autorités cantonales et communales (loi sur les constructions, règlements des constructions et des zones) sauf celles se rapportant au domaine forestier. Il leur incombe donc aussi de dégager les zones de protection dans lesquelles la construction est interdite ou strictement limitée et précisément réglementée. Il faut d'ailleurs noter que ces dispositions sont complétées dans la plupart des cantons par des lois et arrêtés sur la protection de la nature et du patrimoine national. Il paraît bon de relever ici dans une petite parenthèse l'instrumentarium dont dispose le

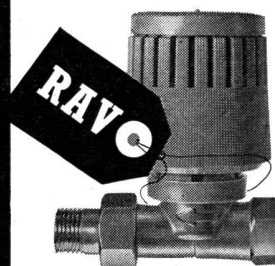
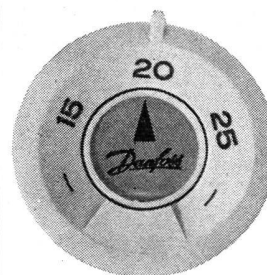


7058

Une température constante et agréable dans toutes vos pièces... avec la vanne thermostatique du radiateur DANFOSS. Equipez votre radiateur d'un thermostat DANFOSS, et vous obtiendrez la température désirée dans la salle de séjour, vous déciderez de la température de votre chambre à coucher, de celle de vos enfants et de la cuisine. Les vannes thermostatiques des radiateurs DANFOSS, contrairement aux vannes réglables à la main, sont montées sur le radiateur. Il vous suffit donc de régler la température désirée, et la vanne thermostatique s'occupe, de façon automatique, de la réalisation de votre désir. Votre installation calorifère n'est moderne que lorsqu'elle est équipée de thermostats.

Ces vannes thermostatiques de radiateurs sont en vente chez tous les grossistes de chauffage.

Demandez des prospectus.



WERNER KUSTER SA
4132 Muttetz 2/Bâle

Hofackerstrasse 71
Téléphone 061 42 12 55

Dépôts :

Lausanne 021 25 01 68
Wallisellen 051 93 40 54



canton de Schaffhouse en cette matière. Sa nouvelle loi – première à être promulguée à la suite des prescriptions fédérales – prévoit un inventaire des objets dignes d'être protégés d'importance locale (tâche communale) et régionale (charge cantonale) ainsi que les obligations et restrictions correspondantes. L'exécutif bénéficie en outre des conseils d'une commission cantonale chargée d'examiner les règlements des constructions, les plans locaux et régionaux, les projets généraux d'améliorations foncières, les mesures prises dans le domaine des bâtiments sous l'angle de leur harmonie avec les exigences de la protection de la nature et du patrimoine national. Le Grand Conseil est autorisé pour sa part à allouer annuellement un montant – jusqu'à concurrence de 300 000 fr. – à un fonds créé à cette intention.

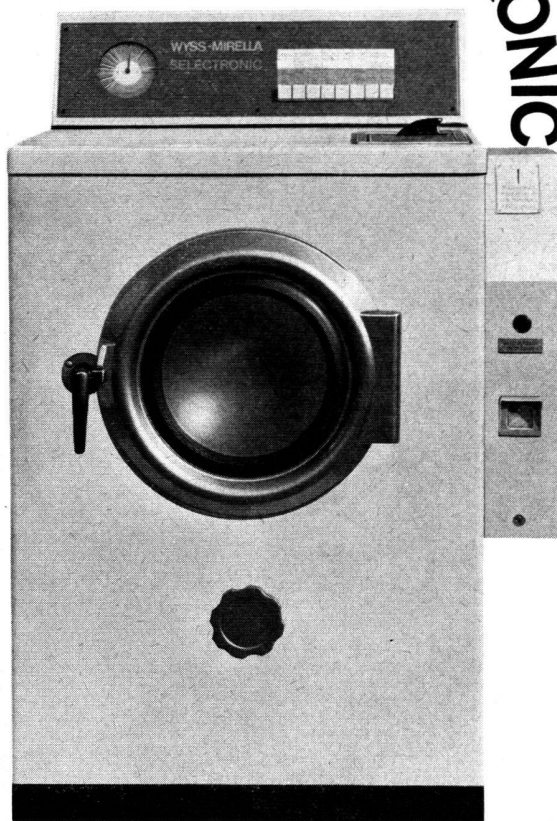
La question de la coordination efficace et sensée des mesures fédérales et cantonales est donc bien réelle. Or, elle mérite une réponse d'autant mieux étudiée qu'elle conditionne en fait la réussite de toute l'entreprise. Seule une coordination réfléchie permettrait en effet d'éviter, par exemple, que la Confédération, dans l'exercice de ses attributions, déclare une zone digne d'être protégée alors que le canton et la commune concernés y laisseraient se développer une construction anarchique. Si le risque d'une telle absurdité existe manifestement, il ne paraît cependant pas utopique de penser qu'il puisse être jugulé.

Cette perspective implique qu'une harmonisation des intérêts opposés soit recherchée par tous les moyens car il n'est nullement nécessaire d'être grand clerc pour s'apercevoir que son absence pourrait entraîner une inefficacité étincelante des mesures fédérales, cantonales et communales. Une pierre de touche de cette coordination est constituée sans contredit par l'«Inventaire des paysages et des sites naturels d'importance nationale qui méritent d'être protégés». Etabli il y a quelques années par la Ligue suisse pour la protection de la nature, la Ligue suisse de sauvegarde du patrimoine national et par le Club alpin suisse qui l'ont revu depuis lors, ce document fut en outre soumis en son temps aux cantons pour examen. Le proche avenir démontrera si l'important postulat de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire celui de l'abandon de différentes prérogatives en faveur d'un mieux-être et d'un plus-être général, pourra être satisfait d'une manière aussi heureuse que celle évoquée dans les lignes qui précèdent. Aspan

WYSS-MIRELLA



SELECTRONIC



WYSS-MIRELLA modèle SELECTRONIC à préparation automatique par commande électronique. La SELECTRONIC est d'une conception technique parfaite: Dès que la pièce de monnaie a été introduite, la touche correspondant au programme choisi s'allume – comme la touche lumineuse peut seule être actionnée, toute erreur de réglage est exclue – un dispositif incorporé contrôle la monnaie et rejette automatiquement toute pièce fautive – introduction pour pièces de 1 franc ou de 20 cts – possibilité d'adaptation en cas de changement de prix – grande cassette à monnaie avec fermeture de sécurité. WYSS-MIRELLA modèle SELECTRONIC – pour 4 ou 6 kg de linge sec – l'automate à laver le linge pour immeubles locatifs et salons-lavoirs. Pour de plus amples renseignements, veuillez nous envoyer ce bon.

**WYSS Frères,
Fabrique de machines à laver,
6233 Büron, Tél. 045/3 84 84**

Démonstration, vente et service:

Jacques Moynat 20, avenue du Mail, 1200 Genève
tél. 022/261726

Ch. A. Müller 9, avenue de Morges, 1000 Lausanne
tél. 021/258858

Camille Plaschy 26, rue du Bourg, 3960 Sierre
tél. 027/51709

BON Veuillez m'envoyer – sans engagement – votre prospectus
WYSS-MIRELLA modèle SELECTRONIC.

Nom _____

Adresse _____

